



ARRETE N° 2026 - 585
Autorisation d'occupation temporaire du domaine
public maritime
Opération de collecte de déchets
Plage du Butin
SURFRIDER
Lundi 21 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande formulée le 7 juillet 2026 par Madame Clémence Delachaux, pour le compte de Surfrider Foundation Europe - association loi 1901 – 33, allée du Moura – 64200 Biarritz, en vue d'organiser une opération de nettoyage, sur la Plage du Butin, le Lundi 21 Septembre 2026, de 11h00 à 15h30,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente cette action de sensibilisation à la protection du littoral,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'association SURFRIDER FOUNDATION EUROPE est autorisée à occuper temporairement la plage du BUTIN à Honfleur, le LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026, de 11H00 à 15H30, afin d'y organiser une opération de collecte de déchets dans le cadre des « Initiatives Océanes ».

Effectif prévisionnel : 100 personnes maximum.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra :

- Respecter les lieux et veiller à ne pas dégrader le milieu naturel,
- Ne pas entraver l'accès du public à la plage,
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation,
- Assurer l'encadrement des participants mineurs le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les participants devront à la fin de la collecte des déchets, déposer les sacs poubelles dans les containers à proximité du Parking de la plage du Butin, afin qu'elles puissent y être collectés.

ARTICLE 4 : L'association demeure entièrement responsable des accidents ou dommages pouvant résulter de la manifestation. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

